

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 5 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le cinq novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Aveluy légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Mr. Christophe BUISSET, Maire.

Assistaient à la séance tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf Mme Laëtitia CHABE qui a donné pouvoir à Mr. Dominique MILLE, Mr. Thierry CRAMPON qui a donné pouvoir à Mr. Christophe BUISSET, Mr. Philippe ANDRE qui a donné pouvoir à Mr. Pascal LEFEBVRE, Mme Véronique BON-PEREIRA et Mrs. Fabrice AUCAGOS, Didier FOLLET, absents.

Le Conseil Municipal a désigné Mme Annie LEJEUNE pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

**Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 septembre 2015:**

Le compte-rendu de la séance du 10 septembre 2015 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

**Dissolution et transfert du service de l'eau de la commune et état contradictoire de mise à disposition des éléments de la commune au S.I.A.E.P. du plateau nord d'Albert :**

La séance ouverte, Mr. le Maire passe la parole à Mr. Dominique MILLE, adjoint chargé des finances communales, qui explique la dissolution et le transfert du service de l'eau de la commune ainsi que l'état contradictoire de mise à disposition des éléments de la commune au S.I.A.E.P. du plateau nord d'Albert. Il faut donc acter, par délibération, la fermeture du service d'eau de la commune et transférer l'actif au S.I.A.E.P.

Après en avoir délibéré, les élus décident, à l'unanimité des présents et représentés, de :

- Transférer le service d'eau vers le S.I.A.E.P. du plateau nord d'Albert
- Acter la fermeture du service par la commune d'Aveluy
- Transférer l'actif au S.I.A.E.P. plateau nord d'Albert

**Décisions modificatives sur le budget annexe de l'eau :**

La séance ouverte, Mr. Dominique MILLE, Maire-adjoint délégué aux finances communales rappelle au conseil municipal qu'un travail d'apurement des restes à recouvrer est mené avec les services de la trésorerie municipale. Le montant total des sommes qu'il est proposé d'admettre en non-valeur s'élève à 592,03 euros correspondant à divers titres de recettes impossibles à recouvrer soit par insuffisance d'actif suite à une liquidation judiciaire soit que les modiques sommes concernées sont inférieures au seuil des poursuites. Il y a lieu pour ce faire d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur les titres de recettes dont le détail figure en annexe pour un montant total de 592,03 euros et vote la décision modificative suivante sur le budget annexe du service de l'eau :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
022	Dépenses imprévues	- 122,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	+ 122,00

La séance continuant, Mr. Dominique MILLE, Maire-adjoint délégué aux finances communales informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'amortissement des subventions d'équipement perçues sur le budget annexe du service de l'eau. Cette opération ayant été omise lors du vote du budget primitif 2015, il y a donc lieu de prévoir, également, une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative suivante sur le budget annexe du service de l'eau :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
777-042	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	+ 3 170

DEPENSES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
023	Virement à la section d'investissement	+ 3 170

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
1391-040	Subvention d'équipement inscrite au compte de résultat	+ 3 170

RECETTES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 3 170

**Décision modificatives sur le budget principal :**

Mr. le Maire passe la parole à Mr. Dominique MILLE, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux finances communales. Il rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 27 mars 2015, avait décidé de renégocier les conditions de l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Brie Picardie à l'occasion de l'acquisition du bâtiment « CARRE ». A la suite de l'accord de la Banque, le remboursement du montant de l'annuité du capital ayant augmenté et le montant de l'annuité des intérêts ayant diminué, il convient d'ajuster les crédits budgétaires correspondants parla décision modificative suivante sur le budget principal 2015 :

**BUDGET COMMUNE**

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
023	Virement à la section d'investissement	+ 2 390.00 €
66111	Intérêts d'emprunts	- 2 390.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 2 390.00 €
1641	Remboursement du Capital	+ 2 390.00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative sus-évoquée.**

## Décision modificative sur le budget assainissement :

La séance ouverte, Mr. Dominique MILLE, Maire-adjoint délégué aux finances communales informe l'assemblée que des ajustements budgétaires sont nécessaires suite à la renégociation du contrat d'emprunt effectuée auprès du Crédit Agricole ; il y a lieu d'ajuster les crédits correspondants au nouveau montant des annuités de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative suivante sur le budget annexe de l'assainissement :

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DEPENSES

<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
1641	Remboursement des emprunts (capital)	+ 2 000

#### RECETTES

<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 2 000

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES

<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
6611	Remboursement des emprunts (intérêts)	- 2 000
023	Virement à la section d'investissement	+ 2 000

## Actualisation des tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

Mr. le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser l'ensemble des tarifs communaux de la commune. Ceux-ci sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

	TARIF	
	ANCIEN	AU 01/01/2016
redevance assainissement - part investissement – (part mètre cube d'eau consommé)	0,80 €	0,80 €
carte de pêche: à la journée - habitant d'Aveluy	2,50 €	2,50 €
à la journée - 1 personne - extérieur à Aveluy	5,00 €	5,00 €
à l'année - 1 personne habitant d'Aveluy	50,00 €	50,00 €
à l'année - 1 personne extérieure à Aveluy	100,00 €	100,00 €
à l'année - 2 personnes extérieures à Aveluy	150,00 €	150,00 €
cantine (ticket pour 1 repas)	4,75 €	5,00 €
garderie (ticket pour 1 séance jusqu'à 18 h 00)	1,00 €	1,00 €
au-delà de 18 h 00 et pour 1/2 heure	5,00 €	5,00 €
temps d'activités périscolaires (par trimestre)	10,00 €	10,00 €
location de barnum (uniquement aux habitants d'Aveluy– (du vendredi au lundi matin)	50,00 €	50,00 €
location de tables, bancs et chaises (uniquement aux habitants d'Aveluy)	GRATUIT	GRATUIT
jardin communal (1e m2 - minimum de facturation = 5 €)	0,025 €	0,025 €
concession funéraire: 1,20 m x 2,50 m = 3 m2	96,00 €	96,00 €
2,00 m x 2,50 m = 5 m2	160,00 €	160,00 €
Columbarium: case (2 urnes)	550,00 €	550,00 €

### **Indemnité annuelle au receveur municipal:**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

#### **Décide :**

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Nathalie BIENCOURT.
- De lui accorder une indemnité de 409.41 €

### **Adoption de la chartre du projet E.N.T. (Environnement Numérique du Travail) :**

Mr. le Maire rappelle l'intérêt de mettre en œuvre le projet des Environnements Numériques de Travail dans les écoles primaires, en collaboration avec le syndicat mixte Somme Numérique qui coordonne cette opération au niveau départemental ;

Considérant que la mise en œuvre des ENT dans les écoles primaires de la commune d'Aveluy est possible grâce à l'adhésion de la communauté de communes du Pays du Coquelicot au syndicat mixte Somme Numérique

#### **Le Conseil Municipal,**

- Vu les statuts de Somme Numérique dont la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot est adhérente ;
- Vu la délibération du Comité Syndical de Somme Numérique du 22 juin 2009 portant approbation de la Charte des Espaces Numériques de Travail,

#### **DELIBERE**

**Article 1** : La commune d'Aveluy adhère au service mutualisé de Somme Numérique et adopte la Charte des Environnements Numériques de Travail.

**Article 2** : Mr. le Maire, ou l'adjoint délégué, est autorisé à signer la Charte des Environnements Numériques de Travail.

**Article 3** : Mr. le Maire, ou l'adjoint délégué, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays du Coquelicot :**

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.123-1 et suivants et les articles R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays du Coquelicot du 24 juin 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local Intercommunal,

Mr. le Maire présente au Conseil municipal les orientations du PPAD du P.LU. intercommunal du Pays du Coquelicot :

- Conforter une activité économique basée sur la performance économique de l'économie,
- Soutenir l'agriculture, pilier de l'économie,
- Asseoir le tourisme comme l'un des moteurs économiques,
- Gérer une consommation foncière respectueuse des milieux agricoles, naturels et forestiers
- S'appuyer sur une mobilité durable exemplaire
- Répondre au besoin en logements
- Faciliter la réalisation de bons parcours résidentiels par la diversification de l'offre de logements
- Garantir les bonnes conditions d'habitations au sein du parc d'habitation
- Faire des logements du Pays du Coquelicot un vecteur d'attractivité
- Répondre aux besoins en matière d'hébergement et en matière d'accès au logement
- Créer des équipements et des services complémentaires et de proximité
- Valoriser les secteurs reconnus par leur biodiversité remarquable
- Prévenir et gérer les risques pour le bien des personnes et des constructions
- Projeter des constructions durables et respectueuses de l'Environnement
- Valoriser le patrimoine paysager, bâti et naturel du territoire
- Piloter et animer le PLUi

### **Bons de Noël pour les agents communaux:**

Mr. le Maire propose de reconduire le bon de Noël offert à l'ensemble du personnel communal au prorata du nombre de mois travaillés, soit 10 € par mois. Cependant une petite précision est adoptée à partir de cette année : à partir d'une absence supérieure à 30 jours consécutifs, un douzième de la prime sera déduit du montant total.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident de reconduire l'attribution des bons de Noël aux conditions sus-évoquées. La remise aux intéressés aura lieu exclusivement lors de l'arbre de Noël des scolaires prévu le vendredi 18 décembre 2015.

### **Questions diverses :**

- Mr. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé avec l'entreprise SGREG le marché relatif aux travaux de remise en état de la rue Perdu pour un montant de 196 755,47 € HT qui devraient débiter dans les prochains jours.
- Suite à la demande d'une famille non domiciliée à Aveluy, Mr. le Maire demande au Conseil Municipal si l'on doit scolariser dans la commune les enfants qui n'habitent pas les communes d'Aveluy, Mesnil-Martinsart et Authuille. Après en avoir délibéré, les élus refusent à l'unanimité.
- Mr. le Maire fait part à l'Assemblée municipale qu'il a reçu les remerciements de la Présidente de l'Association « Les Rythmiques d'Aveluy » ainsi que ceux de la Présidente du « Club des Aînés d'Aveluy » pour l'octroi de leur subvention annuelle.

- Mr. le Maire annonce que l'opération brioches pour les papillons blancs s'est déroulée le samedi 10 octobre 2015 dans la commune et que le produit de la vente s'élève à 590 € (le montant d'achat des brioches s'élevant quand à lui à 330 €).
- Mr. le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération Somme Propre aura lieu les 19 et 20 mars 2016.

### **Droits d'initiatives :**

- Mr. Dominique MILLE, adjoint chargé des finances communales, informe le conseil municipal que la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) a confirmé l'avance financière à taux zéro pour un montant de 20 541,00 €. Les fonds seront versés le 28 décembre 2015, et la 1<sup>ère</sup> échéance de remboursement aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2016 et la 2<sup>ème</sup> échéance aura lieu le 1<sup>er</sup> avril 2017.
- Mr. Dominique MILLE demande des nouvelles quant à la réalisation de la sculpture de la Nymphé. Mr. le Maire répond que le 1<sup>er</sup> mandatement a été effectué dans le cadre des conditions retenues préalablement et que dès que le sculpteur aura reçu les fonds sur son compte, il pourra débiter ses travaux.
- Mr. Bernard DENIS redemande pourquoi l'invitation officielle de la remise des prix du concours des maisons fleuries à Bray sur Somme n'a pas été transmise aux membres de la commission Environnement. Monsieur le Maire répond une nouvelle fois qu'il n'est pas sûr d'avoir reçu le courrier.
- Mr. Bernard DENIS demande si il est envisageable de renommer la Rue Perdu en Rue Louis SAUVAGE. Mr. le Maire répond que d'anciens Maires d'Aveluy n'ont pas de nom de rue dans la commune et que cela engendrerait des lourdeurs administratives.
- Mr. Bernard DENIS demande si une plainte a été déposée suite à des T.A.G. sur l'église et sur la voiture d'un agent communal. Mr. le Maire répond que cela a été nettoyé rapidement après les faits car c'était récent et plus simple à faire disparaître.
- Mr. Romain RICHARD demande si l'on connaît la date approximative du début des travaux de la phase III de l'assainissement. Mr. le Maire répond que cela sera probablement début juillet 2016.
- Mr. Pascal LEFEBVRE, adjoint aux travaux et au personnel communal, fait passer aux élus, deux photos prises dans un jardin communal avec un abri en tôle. Après en avoir délibéré, les élus décident d'interdire ce genre d'installation dans les jardins communaux. Il fait passer également une photo d'une voiture rouge stationnée rue du cimetière remplie de matériels. Mr. Pascal LEFEBVRE demande que faire et quelle conséquence il pourrait y avoir si la voiture prenait feu.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.**